

**ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN PLACE DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS
MOBILITE DE BORDEAUX METROPOLE
AIDES AUX ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS
REGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIER – BORDEAUX METROPOLE**

A l'été 2023, l'Etat a communiqué de nouvelles informations relatives au déploiement des ZFE en France. Ainsi, la loi impose, pour les territoires dits "en vigilance", qui respectent les seuils réglementaires européens pour les principaux polluants atmosphériques, la mise en place d'une ZFE au plus tard le 1er janvier 2025. Celle-ci doit couvrir au moins la majorité de la population de la métropole et interdire, a minima, la circulation des véhicules non-classés (i.e. immatriculés avant 1997 dans le cas des véhicules légers).

Le scénario retenu par la Métropole, tenant compte des annonces du Ministre à la Transition Ecologique le 10 juillet dernier et réitéré dans sa délibération du 6 décembre 2024, est celui d'une ZFE interdisant la circulation des véhicules non classés (classification Crit'Air), et ce dès le 1er janvier 2025, sur le territoire intra-rocade (rocade exclue). Cette restriction s'applique à tous les types de véhicules (voitures, deux roues, utilitaires, poids lourds) et ce de manière permanente, soit 24h/24 et 7j/7, dans un souci de lisibilité du dispositif.

Pour accompagner les personnes ou entreprises concernées par cette restriction, Bordeaux Métropole a décidé de mettre en place une série d'aides financières dont une aide financière aux entreprises et associations. C'est l'objet du présent règlement d'intervention (RI).

OBJECTIFS ET NATURE DES AIDES

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de Bordeaux Métropole et du bénéficiaire de l'aide financière destinée aux entreprises et associations pour :

- L'achat ou la location longue durée d'un véhicule Crit'air E neuf ou d'occasion, ou Crit'air 1 d'occasion,
- L'achat d'un vélo cargo ou d'un vélo à assistance électrique,
- Le rétrofit d'un véhicule (c'est-à-dire le remplacement d'un moteur essence ou diesel par un moteur électrique ou GNV dans le même véhicule).

Les anciens véhicules éligibles sont les voitures (VL), véhicule utilitaire (VUL), poids lourds (PL) ou deux roues motorisés (2RM) à usage professionnel non classés Crit'Air et donc interdits par la ZFE-m.

Les nouveaux véhicules, de catégorie équivalente à l'ancien véhicule (VL, VUL, PL ou 2RM), doivent être classés Crit'Air 1 ou Crit'Air E, achetés (d'occasion pour un Crit'Air 1, neuf ou d'occasion pour un Crit'Air E) ou faisant l'objet d'une location longue durée (option d'achat possible) ou d'un rétrofit.

Il est également possible d'acquérir un vélo à assistance électrique ou vélo cargo avec cette aide en remplacement de l'ancien véhicule. Le vélo peut être un vélo neuf ou un vélo d'occasion. Pour les vélos d'occasion, ils doivent impérativement être achetés chez un vélociste avec facture à l'appui.

Les vélos à assistance électrique doivent respecter la norme NF EN 15194:2017 conformément au Décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes.

L'aide est cumulable avec celles de l'Etat.

BENEFICIAIRES

Les personnes morales éligibles à la présente aide sont des établissements situés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les structures éligibles sont les professions libérales, les associations avec salariés ainsi que les entreprises dont la taille ne dépasse pas celle d'une PME.

Les aides sont ainsi limitées aux structures de moins de 250 salariés avec un chiffre d'affaires maximum de 50 millions d'euros ou un résultat de bilan maximum de 43 millions d'euros.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les entreprises et associations peuvent bénéficier de certaines mesures d'accompagnement suivant les conditions ci-dessous :

- Être une entreprise ou une association, dont la domiciliation, le siège social, un établissement secondaire ou une succursale, est situé sur le territoire de Bordeaux Métropole. Si le bénéficiaire est un membre d'un groupe, les critères d'éligibilité s'appliquent à l'ensemble de celui-ci,
- Revendre, mettre à la casse ou changer le moteur d'un véhicule professionnel interdit dans la ZFE de Bordeaux Métropole,
- Avoir un chiffre d'affaires qui n'excède pas 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ sur la dernière année complète précédant la demande. Pour le calcul de ces données, il faut prendre en compte l'actionariat de la société : une PME peut être considérée comme étant autonome, partenaire ou liée.
- Employer moins de 250 salariés.

L'entreprise ou l'association ne peut demander des aides que pour les véhicules utilisés par la structure implantée sur le territoire de Bordeaux Métropole.

La vente/la mise à la casse de l'ancien véhicule doit se faire entre les 6 mois précédents et les 6 mois suivants l'acquisition du nouveau véhicule. Le dossier de demande doit être déposé au maximum 12 mois après la date d'acquisition du nouveau véhicule.

La date de dernière immatriculation du véhicule ancien doit être antérieure à janvier 2024.

L'aide ne peut être perçue qu'une fois par véhicule interdit dans la ZFE, cédé ou mis au rebut.

Les aides seront accordées pour un maximum de 5 véhicules par structure.

NATURE DE L'AIDE

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes/les entreprises remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Ces personnes/entreprises doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique.

Il est précisé que le versement de l'aide, sous réserve d'éligibilité, se fera également dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération par Bordeaux Métropole.

MONTANT DE L'AIDE

Dans la limite des crédits annuels disponibles fixés chaque année par l'assemblée délibérante de Bordeaux Métropole, l'aide versée est fixée suivant le type de véhicule.

Véhicule	Aide
Voiture Crit'Air E neuve ou d'occasion ou Crit'Air 1 d'occasion	1 500 €
Utilitaire <2,5t Crit'Air E neuf ou d'occasion	3 000 €
Utilitaire <2,5t Crit'Air 1 GNV neuf ou d'occasion	4 000 €
Utilitaire ou PL entre 2,5 et 7tonnes Crit'Air E ou 1 GNV neuf ou d'occasion	10 000 €
Utilitaire essence Crit'Air 1 d'occasion	2 000 €
2 ou 3 roues moteurs ou micro-utilitaire électrique neuf ou d'occasion	1 000 €
Retrofit voiture (électrique / GNV)	1 500 €
Retrofit utilitaire <2,5t (électrique / GNV)	4 000 €
Retrofit utilitaire ou PL entre 2,5 et 7tonnes (électrique / GNV)	8 000 €
Vélo cargo ou vélo à assistance électrique	500 €

Cette aide est cumulable avec les aides potentielles de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine. L'ensemble des aides publiques reçues pour cet achat ne doit pas dépasser 90% du prix total du véhicule. Il revient au bénéficiaire de s'assurer qu'il respecte ce taux. Le cas échéant, la subvention attribuée par Bordeaux Métropole sera écartée afin de ne pas excéder ce seuil de 90 % de prise en charge du prix total du véhicule.

Les aides sont accordées conformément aux différents régimes d'aides mentionnés par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne, notamment SA 111728 PME, SA 111668 AFR, SA 111726 Environnement, et les seuils de minimis mentionnés au règlement n°2023/2831.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier doit être retourné complet par courrier adressé à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole – Direction Générale des Mobilités - Direction d'Appui Administrative et Financière, esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, ou par mail à zfe@bordeaux-metropole.fr.

Pour toutes demandes de précisions ou questions relatives aux critères ou à la recevabilité de votre demande, vous pouvez contacter le service en charge de l'instruction de votre dossier par mail à zfe@bordeaux-metropole.fr ou par téléphone au 05.56.46.81.00.

Le dossier doit être déposé dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition du nouveau véhicule.

Pour constituer un dossier de demande, les pièces suivantes devront être fournies :

Pour les entreprises :

- Extrait K-bis, K ou d'inscription au Registre National des Entreprises de la société (RNE)
- Numéro de Siret de l'établissement situé sur Bordeaux Métropole pour les entreprises qui n'ont pas leur siège social situé sur le territoire de Bordeaux Métropole

Pour les associations :

- Le bilan moral et financier de la dernière assemblée générale
- L'avis d'inscription au répertoire SIRENE ou au Répertoire National des Associations (RNA)

Ancien véhicule :

- Ancien certificat d'immatriculation barré (sauf en cas de rétrofit).
- Certificat de destruction (Cerfa 14365*01) en cas de mise à casse.
- Attestation de cession du véhicule (Cerfa 15776*2) en cas de vente de l'ancien véhicule.

Nouveau véhicule :

En cas de remplacement par un véhicule équivalent :

- Certificat d'immatriculation du nouveau véhicule acheté.
- Preuve d'acquisition du nouveau véhicule
 - o Facture acquittée,
 - o Contrat de location dont la durée est supérieure à 2 ans avec l'échéancier de paiement correspondant ;
 - o Dans le cas d'un achat auprès d'un particulier, il faudra fournir également le certificat de cession du véhicule (Cerfa 15776*2).

En cas de rétrofit :

- Certificat d'immatriculation du nouveau véhicule
- Facture acquittée pour le changement d'une motorisation
- Attestation de transformation

En cas de remplacement par un vélo cargo ou un vélo à assistance électrique :

- Preuve d'acquisition du nouveau véhicule (Facture acquittée), neuf ou d'occasion acheté chez un vélociste.

Général :

- Le relevé d'identité Bancaire du bénéficiaire

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le dossier est instruit par les services de Bordeaux Métropole.

A la réception du dossier par les services, ceux-ci adresseront par mail (renseigné sur le dossier de demande) un accusé de réception au demandeur et, dans le cas d'un dossier incomplet, la liste des pièces ou informations manquantes qui devront lui être retournées dans un délai d'un mois.

Suivant le nombre de dossiers à traiter, Bordeaux Métropole se réserve le droit de modifier la procédure d'instruction des dossiers.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'attribution sera accordée par la notification d'un arrêté de la présidence de Bordeaux Métropole.

MODALITES DE PAIEMENT ET DE SUIVI

L'aide sera versée en une seule fois au bénéficiaire, dans un délai d'environ trois mois suivant la notification de l'arrêté.

La notification de la décision d'attribution de l'aide ouvre droit au versement de celle-ci, qui sera effectué par virement bancaire, sur le compte figurant sur le RIB fourni dans le dossier de demande.

En cas de changement de domiciliation bancaire intervenu entre le dépôt du dossier et la décision d'attribution, le bénéficiaire devra en avertir Bordeaux Métropole.

Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que la présidence de Bordeaux Métropole, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de l'arrêté d'attribution de subvention et peut être invité à présenter toute pièce justificative réclamée par Bordeaux Métropole.